



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dysfonctionnement de l'indemnité de résidence Haute-Savoie et Ain

Question écrite n° 374

Texte de la question

Mme Christelle Petex alerte M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur les dysfonctionnements du dispositif d'indemnité de résidence annoncé lors d'un déplacement de M. le ministre en Haute-Savoie. Il concerne, initialement, les agents de la fonction publique dans un périmètre déterminé de 61 communes situées dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain. Cette mesure attendue depuis plus de 20 ans par ces territoires frontaliers est le signe que le Gouvernement a finalement pris conscience de l'atypisme de la situation de la Haute-Savoie et de l'Ain de par leur proximité avec la Suisse ainsi que de l'urgence d'intervenir. Toutefois, ce dispositif comporte de larges failles et celle qui interroge le plus concerne la liste établie des communes qui y sont éligibles. Mme la députée a d'ailleurs été saisie à de nombreuses reprises à ce sujet ces dernières semaines tant par les communes de sa circonscription que par les syndicats représentant les professions susceptibles de bénéficier de l'indemnité. Cette liste sélective de communes prouve malheureusement que la situation du territoire est encore très mal assimilée. Certes, 22 communes ont été, suite à l'arrêté du 5 juillet 2024, considérées comme nouvellement éligibles, 22 communes désormais classées en zone A, qui étaient déjà éligibles et 5 communes nouvellement éligibles du fait de leur unité urbaine. Cependant, de nombreuses communes non éligibles ne comprennent pas pourquoi d'autres communes voisines le sont et pas elles alors qu'elles partagent les mêmes problèmes de vie chère et de recrutement du personnel de la fonction publique. Au-delà de l'incompréhension relative à la liste des communes éligibles, il est fortement craint que cette mesure ne pénalise encore plus le recrutement des agents de tous les versants de la fonction publique dans les zones non touchées par le dispositif : des mouvements internes d'agents au sein des deux départements vers les communes dotées au détriment des autres risquent de se créer. Cette solution ne se révèle donc ni efficace, ni vraiment pérenne. Par ailleurs, les communes éligibles au dispositif ont également fait part à Mme la députée de leur surprise puisqu'elles ont appris que cette fameuse nouvelle indemnité serait à la charge financière des établissements recruteurs ou des collectivités. C'est donc une révision de l'ensemble des budgets de fonctionnement de ces entités qui va devoir avoir lieu : cela risque de poser des problèmes sérieux de financement qu'il est indispensable que le Gouvernement prenne en compte. Aussi, Mme la députée demande à M. le ministre comment il compte faire de ce dispositif un véritable levier pour sortir la Haute-Savoie et l'Ain de la crise liée au manque crucial d'agents de la fonction publique que ces deux départements subissent depuis bien trop d'années. Mme la députée sollicite le Gouvernement afin qu'il revoie urgemment le fonctionnement, le financement et le périmètre d'action de ce dispositif d'indemnité de résidence. L'ensemble des communes de la Haute-Savoie doit y être éligible pour éviter les dysfonctionnements et son financement doit impérativement être précisé et aidé. Elle souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Texte de la réponse

Instituée par le décret n° 2023-1168 du 12 décembre 2023 modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indemnité de résidence spécifique

est ouverte aux agents affectés dans certaines communes de l'Ain et de la Haute-Savoie à compter du mois de décembre 2023. Ce dispositif répond à un contexte de tension importante sur le marché immobilier local des communes françaises voisines de l'agglomération de Genève et de concurrence importante des employeurs locaux avec les employeurs suisses, compte tenu de l'écart du niveau de rémunération entre ces deux pays. La mise en œuvre de cette mesure s'inscrit également dans la logique des recommandations formulées par les élus locaux et par les travaux des inspections relatifs à l'attractivité des emplois publics selon les territoires. Cette nouvelle indemnité de résidence s'appuie par ailleurs sur le zonage dit ABC, lequel classe les communes selon la tension de leur marché locatif, conformément à l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation. Le montant de cette indemnité est fixé à 3 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (principalement le traitement indiciaire brut), et est destiné aux agents exerçant dans les communes de l'Ain et de la Haute-Savoie classées en zones A bis et A. Elle inclut également les communes de ces départements situées dans une unité urbaine comprenant au moins une commune classée en zone A. Le classement des communes dans le cadre du zonage ABC est régulièrement mis à jour, au moins tous les trois ans, par arrêté conjoint des ministres en charge du logement et du budget. Cette révision repose sur l'équilibre entre l'offre et la demande de logements. En conséquence, un éventuel reclassement de certaines communes dans les zones de forte tension (A bis, A) pourrait le cas échéant intervenir dans le cadre de l'actualisation régulière du zonage ABC. Pour mémoire, la dernière modification en ce sens a été apportée le 5 juillet 2024. Au-delà, le Gouvernement reste attentif aux enjeux d'attractivité territoriale pour les agents publics et aux mesures qui permettent de faciliter l'accès au logement, notamment en travaillant sur les constats et recommandations du rapport du député David Amiel "loger les travailleurs du service public", publié en avril 2024 dans le cadre d'une mission confiée par le gouvernement. Le Gouvernement souhaite en effet améliorer l'accès au logement des agents publics et inscrire ce sujet à l'ordre du jour de l'agenda social.

Données clés

Auteur : [Mme Christelle Petex](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 374

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Ministère attributaire : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5161

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6651